

CONFORT OBSEQUES peut être souscrit selon deux formules :

Confort Obsèques



Confort Obsèques Formule Capital

Cette formule comprend la souscription au contrat d'assurance-vie entière Confort Obsèques Formule Capital

Confort Obsèques Formule Prestations

Cette formule comprend la souscription au contrat d'assurance-vie entière Confort Obsèques Formule Capital et au contrat de prestations Confort Obsèques Prestations Funéraires

Confort Obsèques Formule Capital

Note d'information
valant Règlement Mutualiste n°12LFMV02

Confort Obsèques

Confort Obsèques Formule Capital est un contrat individuel d'assurance vie entière et d'assistance

Objet du contrat - Le contrat garantit au décès du souscripteur un capital qui sera versé aux bénéficiaires désignés ainsi que des garanties d'assistance. La somme des primes réellement versées dépend de la durée de vie du souscripteur sans pouvoir constituer un montant minimum garanti pour le capital garanti (ART2 - *Les garanties de votre contrat*).

Participation aux excédents - Les contrats en cours au 31 décembre de chaque année ainsi que les contrats dénoués en cours d'année participent aux bénéfices de la gestion technique et financière (ART4 - *La participation aux bénéfices - revalorisation des garanties*).

Faculté de rachat - Le contrat comporte une faculté de rachat. En cas de rachat, les sommes sont versées dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande écrite du souscripteur (ART4 - *Le rachat*).

Frais contractuels - Frais de sortie : 5 % en cas de rachat pendant les 10 premières années du contrat. Les autres frais sont intégrés dans le montant de cotisation à payer (ART4 - *Les frais*).

Durée du contrat - L'adhésion comporte une durée viagère mais peut être interrompue dans les cas prévus à l'article 4 du règlement.

Désignation des bénéficiaires - Le souscripteur désigne les bénéficiaires dans la demande de souscription ou ultérieurement par avenant au contrat ; la désignation bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (ART2.1 - *La garantie en capital*).

La "Formule Prestations"

Confort Obsèques à la loupe

Le souscripteur a le choix entre les 3 options suivantes :

Option A	Option B	Option C
3 000 €	3 500 €	4 500 €

Accompagnement de la famille et des proches			
Mise à disposition localement d'un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel de la famille	✓	✓	✓
Suivi et assistance locale par personnel habilité, du jour de l'appel de la famille après le décès du souscripteur jusqu'à l'inhumation ou la crémation du défunt	✓	✓	✓
Réalisation des faire-parts et cartes de remerciement ou avis dans la presse		50 exemplaires ou 4% du capital disponible	100 exemplaires ou 5% du capital disponible
Remise d'un guide pour effectuer toutes les démarches administratives après les obsèques		✓	✓
Ouverture d'un espace "condoléances en ligne" (site Internet ROC-ECLERC)			✓

Organisation des obsèques			
Organisation, coordination et mise à disposition des moyens humains et logistiques pour la préparation et la réalisation des obsèques	✓	✓	✓
Accomplissement de toutes les démarches administratives et techniques aux obsèques (état-civil, mairie, cimetière, police, culte, etc)	✓	✓	✓

Présentation du défunt			
Toilette (hors professionnelle) et habillage du défunt	✓	✓	✓
Soins de conservation et de présentation du corps			✓
Transfert du corps avant mise en bière à la Chambre Funéraire dans un rayon de 50 kms du lieu de décès.			✓
Séjour en Chambre Funéraire et présentation du corps en salon privé (forfait 3 jours)			✓

Cérémonie et Convoi funéraire			
Corbillard et personnel en tenue (4 porteurs) pour un convoi funéraire dans un rayon de 50 kms (prise en charge du cercueil, cérémonie civile ou religieuse, inhumation ou crémation)	✓	✓	✓
Assistance et présence d'un maître de cérémonie tout au long des étapes du convoi	✓	✓	✓
Protocole "Anciens Combattants" (drap tricolore, coussin à décoration, plaque commémorative, etc..) ou cérémonie civile personnalisée (musiques, textes, etc...) -Au choix de la famille-	✓	✓	✓
Mise à disposition de la famille d'une table et d'un registre à signatures (ou boîtes à cartes)	✓	✓	✓

Sépulture (Cimetière, Crématorium, Site Cinéraire)			
En cas d'inhumation : ouverture/fermeture d'une sépulture existante standard (hors travaux de démontage total ou partiel du monument) ou acquisition d'une concession au minimum de 15 ans et creusement d'une fosse (1 place) pleine terre et pose d'un insigne de remarque avec plaque d'identité	Limité à 28% du capital disponible	Limité à 24% du capital disponible	Limité à 20% du capital disponible
En cas de crémation : acquisition d'un espace cinéraire (columbarium, caverne ou emplacement en pleine terre) au minimum de 15 ans ou dispersion des cendres selon dispositions légales en vigueur	Limité à 7% du capital disponible	Limité à 6% du capital disponible	Limité à 5% du capital disponible

La "Formule Prestations"

Confort Obsèques à la loupe (suite)

Le souscripteur a le choix entre les 3 options suivantes :

Option A	Option B	Option C
3 000 €	3 500 €	4 500 €

Tiers et débours pris en charge

	Option A	Option B	Option C
Taxes diverses obligatoires (taxes de cimetière, vacation de police, etc...)	Limité à 4% du capital disponible	Limité à 3,5% du capital disponible	Limité à 3% du capital disponible
Redevance de crémation au crématorium le plus proche du lieu de décès	Limité à 20% du capital disponible	Limité à 18% du capital disponible	Limité à 15% du capital disponible

Cercueil¹ et accessoires en cas d'Inhumation

	Option A	Option B	Option C
Cercueil "simple" en chêne teinté 22 mm ou équivalent en matériau agréé	✓		
Cercueil "médium" en chêne massif 22 mm mouluré ou équivalent en matériau agréé		✓	✓
Capiton en taffetas blanc	✓		
Capiton en satin avec volant, 2 couleurs au choix		✓	✓
Emblème ou croix et plaque d'identité	✓	✓	✓

Cercueil¹ et accessoires en cas de Crémation

	Option A	Option B	Option C
Cercueil "simple" en pin ou peuplier massif 22 mm ou équivalent en matériau agréé	✓		
Cercueil "médium" en pin ou peuplier massif 22 mm mouluré ou équivalent en matériau agréé		✓	✓
Capiton en taffetas blanc	✓		
Capiton en satin avec volant, 2 couleurs au choix		✓	✓
Urne en métal	✓	✓	✓
Emblème ou croix et plaque d'identité	✓	✓	✓

(1) Tous les cercueils sont équipés de 4 poignées et d'une garniture étanche conformément à la réglementation

Le présent descriptif, qui s'inscrit dans le cadre de l'offre **Confort Obsèques** pour les adhérents de **La France Mutualiste**, est régi par les Conditions Générales des prestations funéraires ci-jointes dont il fait partie intégrante. Le présent descriptif a pour objet de définir les prestations convenues entre les parties. Son coût total, communiqué à titre indicatif, correspond à la valeur des prestations convenues à sa date d'émission. Ce coût est susceptible d'évoluer dans le temps, conformément aux dispositions des Conditions Générales des prestations funéraires auxquelles le présent descriptif est annexé. Le reliquat éventuel constaté par différence entre le dit capital revalorisé et le coût réel des prestations au jour du décès sera versé aux bénéficiaires de second rang désignés dans le cadre du contrat d'assurance-vie. S'agissant des coûts imposés par des tiers (tels que taxes de cimetière, achat de concession, creusement de fosse, ouverture/fermeture de sépulture, taxe de crémation, avis de décès dans la presse, toutes taxes dont la TVA, vacations de police, prélèvements décidés par les administrations locales, départementales, régionales, nationales ou européennes, etc...), le GROUPE ROC-ECLERC SAS s'engage à les supporter dans la limite de la participation forfaitaire indiquée à la date de signature du présent contrat et exprimée en pourcentage du capital disponible, mis à la disposition du GROUPE ROC-ECLERC SAS dans le cadre du contrat d'assurance-vie de **La France Mutualiste**.

Note d'information valant règlement mutualiste « Confort Obsèques Formule Capital »

1 - LES PARTIES AU CONTRAT

LE SOUSCRIPTEUR, résident français âgé de 50 à 80 ans (de 80 à 85 ans pour un paiement en prime unique) au jour de la souscription, est assuré au contrat. Son âge est calculé par différence de millésime entre l'année en cours et l'année de naissance du souscripteur.

L'ASSUREUR pour la garantie en capital : **LA FRANCE MUTUALISTE**,

Mutuelle nationale de retraite et d'épargne des Anciens Combattants et Victimes de guerre soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n°775 691 132.

Les courriers relatifs au contrat Confort Obsèques Formule Capital seront adressés à La France Mutualiste : Confort Obsèques - Service Adhérents - 29, rue Cardinet - 75858 Paris Cedex 17.

L'ASSISTEUR pour les garanties d'assistance : **AUXIA Assistance**, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital entièrement libéré de 480 000 euros 351 73 376 RCS Paris - siège social au 29, rue Cardinet - 75858 PARIS Cedex 17.

L'INTERMEDIARE D'ASSURANCE

Le contrat peut être distribué par **Actuassur Conseil** (Société de Courtage en Assurances - SARL au capital de 8 000 €, 433 988 417 RCS Paris - n° ORIAS: 07 002 340 www.orias.fr - 114/116 avenue Gabriel Péri 93400 Saint-Ouen) avec **Laffitte Courtage** (Société de Courtage en Assurances - SAS au capital de 963 612 €, 499 218 634 RCS Paris - n° ORIAS: 07 037 982 www.orias.fr - 29, rue Cardinet - 75858 Paris Cedex 17), cette dernière ayant reçu délégation de l'assureur et de l'assistant pour accepter le risque, enregistrer toute souscription et instruire les sinistres.

2 - LES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT

Le contrat prend effet à la date inscrite sur le formulaire de souscription sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation et de l'accord de l'assureur matérialisé par les conditions particulières. Il prend fin au décès du souscripteur, en cas de résiliation ou de rachat du contrat.

2.1 - LA GARANTIE EN CAPITAL

La France Mutualiste garantit le versement d'un capital en cas de décès du souscripteur au(x) bénéficiaire(s) qu'il a désigné(s).

Le montant du capital (entre 1 000 € et 15 000 € maximum tous contrats confondus) est défini à la souscription.

En cas de décès par accident, la garantie est acquise dès la date d'effet du contrat.

En cas de décès non accidentel survenant au cours des 12 premiers mois suivant la date d'effet du contrat le capital versé au(x) bénéficiaire(s) correspond aux cotisations réellement versées (hors assistance).

L'accident correspond à toute atteinte corporelle non intentionnelle sur la personne du souscripteur résultant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure, à l'exclusion de toute maladie, même si elle se manifeste sous une apparence accidentelle.

La preuve de la relation directe de cause à effet entre l'accident et le décès incombe au(x) bénéficiaire(s) ou aux héritiers du souscripteur.

Le bénéficiaire désigné sans contrepartie choisit librement l'utilisation des capitaux qui lui reviennent au décès. Pour affecter le capital garanti à l'exécution des obsèques, il appartient au souscripteur de se rapprocher de l'opérateur funéraire pour définir avec lui les prestations obsèques à l'avance et informer l'assureur de la désignation de cet opérateur en qualité de bénéficiaire.

La désignation du bénéficiaire est directement effectuée sur le formulaire de souscription, par acte authentique, ou par acte sous seing privé séparé, sous réserve d'en informer l'assureur.

Si les bénéficiaires sont des personnes nommément désignées, le souscripteur indique leurs nom, prénoms, date de naissance et, éventuellement leurs coordonnées et la part attribuée à chacun. Ces informations pourront être utiles au moment du décès.

Le souscripteur peut, à tout moment et par tous moyens sous réserve d'en informer l'assureur, modifier la désignation des bénéficiaires lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Le bénéficiaire a la possibilité d'accepter, avec le consentement du Souscripteur, le bénéfice du contrat. A compter de l'acceptation, l'accord préalable du bénéficiaire est requise pour tout rachat ou toute modification du bénéficiaire.

	De votre vivant	Au décès (du souscripteur)	
Dans quelles garanties ?	Dans tous les cas		
	A. Rapatriement de corps	-	OUI
	B. Aide ménagère	-	OUI
	C. Gestion des volontés (restitution)	OUI	OUI
	D. Informations téléphoniques	OUI	OUI
	E. Aide à la rédaction de courriers	OUI	OUI
	F. Mise en relation	OUI	-
	Les souscripteurs ayant choisi un paiement en cotisations périodiques bénéficient en plus de :		
G. Soutien psychologique	-	OUI	
H. Garde des animaux de compagnie	-	OUI	
Quels bénéficiaires ?	Vous (le souscripteur)	Vos proches (conjoint, concubin, enfants)	
Pour mettre en œuvre la garantie, téléphonez au numéro suivant	01 53 17 40 63 du lundi au vendredi de 9h00 à 17 h00 (hors jours fériés)	N° 01 53 17 49 60 24h/24 et 7J/7	

La mise en œuvre d'une garantie d'assistance doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'AUXIA Assistance.

L'assistance qui n'a pas été organisée par AUXIA Assistance ou en accord avec elle, ne donne droit à aucun remboursement a posteriori ni à une quelconque indemnité compensatrice.

2.2 - LES GARANTIES D'ASSISTANCE

A - LA GARANTIE ASSISTANCE RAPATRIEMENT DE CORPS

L'assistance rapatriement de corps est une garantie prévoyant la prise en charge par AUXIA Assistance de l'organisation et des frais liés au rapatriement du corps du souscripteur lorsque celui-ci décède en France Métropolitaine à plus de 50 kilomètres de son domicile. **Les décès survenant en dehors du territoire français ne sont pas pris en charge au titre de la présente garantie.**

Le domicile correspond au lieu de sa résidence principale situé au jour du décès en France ou en principauté de Monaco, à l'exclusion de toute résidence secondaire.

AUXIA Assistance organise et prend en charge à concurrence des frais réels :

- le transport du corps du défunt jusqu'au domicile (ou la maison funéraire la plus proche du domicile) ;
- les frais de mise en bière indispensables au transport du corps et rendus obligatoires par la réglementation en vigueur et incluant, si nécessaire, un cercueil d'entrée de gamme ;
- le retour (*) au domicile des personnes (conjoint / enfants) qui voyageaient avec le souscripteur ;
- le transport A/R(*) et les frais d'hôtel (45 € TTC par nuit maximum dans la limite de 6 nuitées) d'un héritier domicilié en France métropolitaine lorsque, pour un décès à l'étranger, sa présence est requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement.

() sur la base d'un billet de train 1^{re} classe ou d'avion classe tourisme.*

Les autres frais ne sont pas pris en charge et notamment :

- les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation et de crémation ainsi que les frais et taxes afférents,
 - les frais de recherche ou de sauvetage des personnes.
- AUXIA Assistance ne saurait être tenue pour responsable des retards ou empêchements qui résulteraient de cas de force majeure tels que guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique.**

B - LA GARANTIE AIDE MENAGERE A DOMICILE

Auxia Assistance se charge, sur demande du bénéficiaire, d'organiser et de prendre en charge l'intervention d'une aide ménagère jusqu'à concurrence de 6 heures.

Les heures d'aide ménagère doivent être utilisées dans les 10 jours suivant le décès.

L'aide ménagère concerne l'entretien et le nettoyage usuel du domicile à l'exclusion de tout nettoyage anatomique consécutif aux circonstances et/ou causes du décès (cette intervention spécifique nécessitant un traitement par une entreprise spécialisée).

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'aide ménagère l'ensemble du matériel et des produits nécessaires à sa mission.

Le choix de l'organisme ou de l'aide ménagère mandatée pour effectuer la prestation appartient exclusivement à l'assistant.

L'aide ménagère intervient exclusivement au dernier domicile connu du défunt.

C - LA GESTION DES VOLONTÉS LIEES AUX FUNERAILLES

L'assistance à la gestion des volontés permet au souscripteur d'exprimer et de centraliser ses volontés liées à l'organisation de ses funérailles afin qu'elles soient transmises à ses proches à son décès.

Le souscripteur dépose de son vivant auprès d'AUXIA Assistance un formulaire de recueil des volontés dans lequel il indique les informations utiles au déroulement des funérailles et notamment, le choix des obsèques (inhumation / crémation), la définition du protocole d'hommage au défunt, un rappel des dispositions déjà prises (références du contrat de prévoyance/ concession), les coordonnées des personnes à prévenir.

En complément de son engagement de conserver le formulaire, AUXIA Assistance :

- vérifie que les volontés exprimées sont lisibles et qu'elles ne sont pas frappées de nullité au regard de la réglementation française.
- En raison de la disparité des pratiques locales en matière funéraire, le service de contrôle est limité à la conformité des volontés au regard de la législation ayant une portée géographique nationale. Notamment exclus du contrôle, la conformité des Volontés aux règlements municipaux et aux règlements intérieurs des cimetières ;
- assure une veille juridique pour informer le souscripteur en cas de changement de législation ou de réglementation susceptible d'affecter significativement le respect de ses volontés funéraires.

Dès qu'elle est informée du décès du souscripteur, AUXIA Assistance alerte les personnes à prévenir et le mandataire désigné et communique le formulaire aux personnes ainsi désignées par le souscripteur.

Les volontés peuvent-elles être modifiées ?

Le souscripteur peut modifier ses volontés à tout moment en demandant un nouveau formulaire à AUXIA Assistance, Gestion des Volontés, 29 rue Cardinet 75858 Paris Cedex 17. Les modifications sont enregistrées à réception du nouveau formulaire daté et signé et récapitulant l'ensemble des volontés et informations importantes.

Les modifications sont enregistrées sans frais supplémentaire dans la limite d'une modification par an. **Au-delà d'une modification demandée au cours d'une même année, toute modification sera facturée forfaitairement au tarif de 5 euros TTC (exigibles avant l'envoi du formulaire).**

Que se passe-t-il si le contrat d'assurance prend fin avant le décès du souscripteur ?

Le dénouement du contrat met fin à la garantie de gestion des volontés et **les volontés déposées sont caduques**. Le souscripteur peut, dans un délai de 30 jours à compter de la date du dénouement, obtenir sur simple demande écrite la restitution du formulaire déposé auprès d'Auxia Assistance.

Limites : AUXIA Assistance :

- peut refuser d'enregistrer les volontés contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou qui lui apparaissent confuses ou sans lien avec l'exécution des funérailles du souscripteur,
- ne prend pas à sa charge le coût des prestations éventuellement nécessaires au respect des volontés,
- est exonérée de toute responsabilité si les volontés n'ont pas été mises à jour, elle a été informée du décès après les obsèques, les personnes à prévenir n'étaient pas joignables ou pas identifiables au moment du décès ou avant les obsèques, les personnes prévenues n'ont pas tenu compte des volontés qui leurs ont été communiquées.

D – INFORMATIONS TELEPHONIQUES

Les services d'informations téléphoniques peuvent être mis en œuvre jusqu'au 6^e mois qui suit le décès du souscripteur.

AUXIA Assistance fournit par téléphone une assistance et des informations du lundi au vendredi, entre 9h et 17h sur les sujets suivants :

- réglementation funéraire générale, réglementation des cimetières et particularités locales ;
- démarches et formalités liées au décès ;
- informations sur les prestations et fournitures funéraires.

Si une réponse immédiate ne peut être apportée à votre question, AUXIA Assistance effectue les recherches nécessaires et rappelle le bénéficiaire dans un délai convenu avec lui. Les informations communiquées sont des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971. Elles ne constituent pas des consultations juridiques. AUXIA Assistance ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des interprétations réalisées par le bénéficiaire, ni de leurs conséquences éventuelles.

E – AIDE A LA REDACTION DE COURRIERS APRES DECES

AUXIA Assistance garantit :

- une assistance téléphonique et des informations sur la rédaction de courriers relatifs aux volontés à destination de tiers (notaire, mairie, représentant religieux, administration...);
- la mise à disposition de modèles de courriers utiles pour accomplir les démarches après décès (banques, assurance, sécurité sociale...).

F – MISE EN RELATION

En cas de décès de l'un de vos proches, vous pouvez demander à Auxia Assistance d'organiser un rendez vous avec un psychologue.

AUXIA Assistance s'efforce de trouver un psychologue proche de votre domicile et organise le premier rendez-vous. Cette garantie ne couvre pas les honoraires du psychologue qui devront être payés directement au professionnel et les frais liés au transport.

G – SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Le soutien psychologique peut être mis en œuvre jusqu'au 12^e mois qui suit le décès du souscripteur.

Au décès du souscripteur, les bénéficiaires peuvent demander, pour les accompagner pendant la période de deuil, l'organisation et la prise en charge d'entretiens avec un psychologue clinicien en rapport avec la survenance du décès.

Le soutien psychologique est limité, pour l'ensemble des bénéficiaires, à 4 entretiens téléphoniques et 4 consultations en cabinet et limité aux demandes formulées auprès des services de l'assistant dans les 12 mois qui suivent la survenance du décès du souscripteur. Dans tous les cas, la décision de mise en œuvre du soutien psychologique appartient exclusivement au médecin de l'assistant, éventuellement après contact et accord du médecin traitant du bénéficiaire.

H – GARDE DES ANIMAUX

La garde des animaux concerne exclusivement les chiens et chats appartenant au souscripteur. Sur demande des bénéficiaires, AUXIA Assistance organise et prend en charge :

- soit le transport et la garde des animaux domestiques dans une pension animalière pendant 5 jours, dans la limite du plafond d'intervention de 230 euros TTC. Les frais de retour des animaux domestiques restent à la charge de la famille ;
- soit un forfait d'indemnisation à concurrence de 8 euros TTC par jour pendant 5 jours, si les animaux sont gardés par un proche.

La prise en charge est subordonnée à la présentation des justificatifs originaux attestant de la dépense réelle.

2.3 – LES EXCLUSIONS

En cas de décès consécutifs à un événement non garanti ci-dessous :

- l'assureur verse aux bénéficiaires le montant de la provision mathématique atteinte à la date du décès,
- l'assistant ne fournit pas les garanties d'assistance.

EXCLUSIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

Ne sont pas garantis au titre du présent contrat, les décès consécutifs à :

- la participation à des rixes, crimes ou délits, actes de terrorisme ou sabotage sauf en cas de légitime défense ;
- un accident occasionné par une guerre civile ou étrangère, une insurrection, une émeute quel que soit le lieu où se déroulent les événements et quels que soient les protagonistes dès lors que l'assuré y prend une part active ;
- des effets directs ou indirects de la désintégration du noyau atomique ou des radiations ionisantes qu'elles qu'en soient l'origine et l'intensité ;
- le pilotage par l'assuré d'appareils de navigation aérienne, d'engins de guerre et l'utilisation d'armes à feu ;
- les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou frauduleuse de l'assuré conformément à l'article 221-14 du Code de la mutualité ;
- la pratique de tout sport à titre professionnel ;
- des effets directs ou indirects d'une explosion atomique ou des radiations ;
- un suicide : quelle que soit sa date de survenance pour les garanties d'assistance et uniquement la première année du contrat pour la garantie en capital.

3 – LES FORMALITES AU DECES

L'assistant met à la disposition des proches du défunt un accueil téléphonique accessible 7j/7 et 24h/24 à contacter dès la survenance du décès. Le numéro de téléphone est également communiqué avec les conditions particulières.

Le règlement du capital garanti aux bénéficiaires intervient sous délai de 15 jours ouvrés après réception des pièces justificatives demandées par AUXIA en application de la loi ou des règlements, l'acte de décès, la facture et les justificatifs d'identité du bénéficiaire.

4 – LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE CONTRAT

• Les cotisations

Le souscripteur verse pendant toute la durée du contrat des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de l'âge du souscripteur à la souscription, des modalités de paiement et du capital garanti en cas de décès.

Les cotisations relatives à la garantie en capital sont fixes pendant toute la durée du contrat. Néanmoins, l'assistant se réserve le droit de réviser chaque année le tarif de la garantie assistance, moyennant un préavis de 3 mois, pour tenir compte des résultats techniques du contrat.

A défaut de paiement d'une cotisation dans les 10 jours qui suivent son échéance, l'assureur adresse au souscripteur une lettre recommandée l'informant qu'à l'expiration d'un délai de 40 jours le défaut de paiement de la cotisation entraîne soit la résiliation, soit la mise en réduction du contrat c'est à dire la diminution du capital garanti en cas de décès et la cessation de la garantie d'assistance. Le règlement en espèce des cotisations est interdit.

• Les frais

Ces frais sont déjà intégrés dans le tarif d'assurance communiqué au souscripteur. Ils ne viennent donc, pendant toute la durée du contrat, ni diminuer le niveau de garantie choisi, ni augmenter le montant de cotisation correspondant.

Ils s'élèvent :

Pour un versement en cotisation unique, au maximum * :

- à 12% sur le versement effectué,
- à 0,40% par an du capital garanti en cas de décès.

Pour des versements effectués en cotisations périodiques, au maximum * :

- à 40,50% sur le versement effectué,
- à 0,40% par an du capital garanti en cas de décès,
- à 3% des cotisations versées au titre des frais de fractionnement mensuels ou trimestriels (ou 2% en cas de fractionnement semestriel).

* le montant des frais sur les cotisations hors assistance varie selon l'âge du souscripteur et le mode de paiement choisi à la souscription.

• Le rachat

Le souscripteur peut à tout moment par courrier demander le rachat et mettre ainsi fin à son contrat.

Les valeurs de rachats minimum sont déterminées au moment de l'enregistrement de la souscription sur la base des versements (hors assistance) prévus et de l'âge du souscripteur. Les valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années sont communiquées dans les conditions particulières conformément à la réglementation en vigueur.

Elles sont calculées par l'Assureur, après déduction de l'ensemble des frais, sur la base des tables statistiques réglementaires de mortalité et en tenant compte des produits futurs de ses placements déterminés conformément au Code de la mutualité.

Chaque année, à la date anniversaire du contrat (date d'effet), la valeur de rachat est mise à jour en fonction des versements réellement effectués (hors assistance), des taxes et contributions sociales applicables et de la participation aux excédents.

En cas de rachat en cours d'année, l'Assureur actualise la valeur de rachat connue à la dernière date anniversaire de manière à prendre en compte les versements réalisés depuis cette date et le prorata des produits prévus jusqu'au jour du rachat.

Au moment du rachat, sont également retenues :

- les contributions sociales pour l'année en cours et, le cas échéant, les taxes et impôts applicables ;
- une indemnité de rachat de 5 % si le rachat intervient avant le terme de la 10^e année du contrat. Le règlement de la valeur de rachat est effectué sous délai de 30 jours suivant la réception par l'assureur de la demande écrite de rachat, accompagnée des pièces demandées.

Exemple pour une prime viagère avec une souscription à 70 ans

Tableau Valeurs de rachat

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
Cotisations prévues ⁽¹⁾	481,01	962,02	1 443,03	1 924,04	2 405,05	2 886,06	3 367,07	3 848,08
Valeurs de rachat ⁽²⁾	178,73	355,15	529,27	701,10	870,57	1 037,49	1 201,56	1 362,63

(1) Cumul des cotisations à verser au contrat.

(2) Les valeurs minimales de rachat sont calculées sur la base des versements (hors assistance) prévus au contrat et sous réserve de leur encaissement effectif. Elles tiennent compte des frais et indemnités de rachat et du taux minimum garanti sur la durée du contrat. Elles ne tiennent pas compte de la participation aux excédents qui constitue la valorisation réelle du contrat et des taxes et contributions fiscales.

• La participation aux excédents – revalorisation des garanties

Les fonds représentatifs du contrat sont gérés dans le cadre de l'actif général de l'assureur. Les contrats en cours au 31 décembre de chaque année ainsi que les contrats dénoués en cours d'année participent aux excédents de la gestion technique et financière conformément aux articles L 212-5 et L 223-2 du Code de la mutualité.

Les taux de la participation aux excédents applicables aux contrats en vigueur sont arrêtés chaque année par le premier Conseil d'Administration de l'Assureur qui suit la clôture de l'exercice. Elle est affectée proportionnellement à la provision mathématique de chaque contrat en vigueur, à la date anniversaire de leur prise d'effet.

• Le droit de renonciation

Le souscripteur peut renoncer à son contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus suivant la réception de ses dispositions particulières, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à La France Mutualiste - Confort Obsèques - Service Adhérents - 29, rue Cardinet - 75858 PARIS Cedex 17 rédigée selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom) déclare renoncer à mon contrat Confort Obsèques Formule Capital n°..... conformément aux dispositions de l'article L223-8 du Code de la mutualité ».

La renonciation entraîne l'annulation rétroactive des garanties et le remboursement, sous 30 jours suivant réception de la lettre de renonciation, des cotisations éventuellement encaissées.

• Information annuelle du souscripteur

Chaque année, le souscripteur reçoit une information sur son contrat.

5 – LES AUTRES DISPOSITIONS UTILES

• Réclamations / médiation

Lorsque le souscripteur contacte l'assureur pour obtenir la bonne exécution de son contrat ou pour toute réclamation, il s'adresse - par écrit à La France Mutualiste : Confort Obsèques - Service Adhérents - 29, rue Cardinet - 75858 PARIS Cedex 17.

Si le désaccord persiste sur la réponse apportée à sa réclamation, le souscripteur peut demander l'avis du Médiateur désigné par le conseil d'Administration de la Mutuelle.

En cas de désaccord sur la réponse apportée à sa réclamation, le souscripteur peut demander l'avis du Médiateur désigné par le Conseil d'Administration de La France Mutualiste. Le dossier, constitué des éléments indispensables à l'examen de la réclamation, est adressé à l'attention du médiateur de La France Mutualiste à l'adresse suivante : Confort Obsèques - Service Adhérents - 29, rue Cardinet - 75858 PARIS Cedex 17.

Toute requête insatisfaite peut être examinée en seconde instance, par le médiateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - 255, rue de Vaugirard 75015 PARIS.

• Prescription

Toute action dérivant du contrat est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (dix ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur). La prescription peut être interrompue dans les cas prévus à l'article L 221-12 du Code de la mutualité et notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La fiscalité du contrat décrite ci-dessous correspond à la législation au 1^{er} janvier 2011. Cette législation peut évoluer à tout moment et s'impose à l'assureur.

L'assureur prélève pour le compte de l'Etat, chaque année et au moment du dénouement de l'adhésion (rachat, décès), les contributions sociales à hauteur de 13,5 % (CSG 8,20 % ; Prélèvement social 3,4 % ; Contribution additionnelle 1,40 % ; CRDS 0,50 %) des produits du contrat.

À l'occasion d'un rachat, les gains issus du rachat sont, selon votre choix soumis à l'impôt sur le revenu au taux progressif, ou soumis à un prélèvement libératoire effectué directement par l'assureur (35 % pour tout rachat jusqu'à 4 ans ; 15 % de 5 à 8 ans ; 7,50 % au-delà sous réserve d'un abattement (tous contrats confondus) de 4 600 € par an pour une personne seule

ou de 9 200 € par pour les couples soumis à imposition commune).

A défaut de choix exprimé dans la demande de rachat, les gains sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux progressif. Le rachat peut, sous conditions, être exonéré d'impôt s'il est la conséquence du licenciement, de la mise en retraite anticipée, ou de l'invalidité (2^e ou 3^e catégorie selon l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale) de l'assuré(e) ou de son conjoint.

En cas de décès, les sommes versées aux bénéficiaires à titre sont soumises à la fiscalité dans les conditions suivantes :

- les versements réalisés après 70 ans et inférieurs à 30 500 € (tous contrats d'assurance confondus) sont exonérés de droits de succession.

- La part du capital correspondant aux versements réalisés avant 70 ans est taxée à 20 % (et le cas échéant de 25%) après un abattement de 152 500 € par bénéficiaire pour l'ensemble des contrats souscrits par la même personne.

Le capital versé au conjoint bénéficiaire est exonéré de tous droits et taxes.

Si vous êtes soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, vous devez inclure la valeur de rachat de votre contrat au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cette valeur vous est communiquée chaque année ou sur simple demande auprès des services de l'assureur.

Conditions générales du contrat « Confort Obsèques Prestations Funéraires »

I. DEFINITIONS

Le **Souscripteur** du présent contrat est également à la signature souscripteur au contrat d'assurance-vie entière **Confort Obsèques Formule Capital** (ci-après dénommé « **contrat d'assurance-vie** »).

Il souhaite être couvert par le contrat **Confort Obsèques Prestations Funéraires** afin d'aider ses proches le jour des obsèques, de protéger ses volontés essentielles et d'organiser à l'avance ses obsèques auprès d'un **Opérateur Funéraire** du **GRUPE ROC-ECLERC SAS** (ci-après dénommé « **GRE** »), réseau d'entreprises funéraires habilitées **ROC-ECLERC**.

La France Mutualiste (ci-après dénommée « **LFM** »), est l'assureur auprès duquel le souscripteur a souscrit le **contrat d'assurance-vie**.

GRE est le contractant du **Souscripteur** du contrat **Confort Obsèques Prestations Funéraires**. Il est le gestionnaire du présent contrat pendant toute sa durée jusqu'à la réalisation des obsèques dans les conditions ci-après définies. Il est également désigné comme bénéficiaire à titre onéreux du **contrat d'assurance-vie** afin d'assurer au souscripteur la bonne fin de son contrat **Confort Obsèques Prestations Funéraires**.

L'**Opérateur Funéraire** est l'entreprise locale de pompes funèbres habilitée **ROC-ECLERC** qui effectuera la prestation funéraire le jour des obsèques sous le contrôle de **GRE**.

II. OBJET ET FORMATION

A. Le contrat **Confort Obsèques Prestations Funéraires** est une formule de prestations obsèques à l'avance gérée par **GRE**, en vue de répondre aux attentes du **Souscripteur** sur la préparation de ses obsèques et d'apporter une aide à sa famille, le jour du décès. **GRE** intervient en France métropolitaine dans la limite des prestations et fournitures décrites dans la formule souscrite du contrat.

B. Ce contrat prend effet après la signature du bulletin de souscription par le **Souscripteur**, comportant obligatoirement la référence de l'option choisie et les données s'y rapportant.

III. MODIFICATION

A. Conformément à la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, le **Souscripteur** a la faculté de modifier à tout moment la nature de ses obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'**Opérateur Funéraire** habilité désigné pour exécuter les obsèques et le cas échéant le Mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, le ou les changements effectués à fournitures et prestations équivalentes ne donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus dans les conditions ci-après définies.

B. Toute demande de modification du contrat **Confort Obsèques Prestations Funéraires** doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de **GRE** et accompagnée d'un justificatif d'identité.

C. La première demande de modification du contrat **Confort Obsèques Prestations Funéraires** est gratuite. Les modifications suivantes seront prises en compte après le paiement par le **Souscripteur** de frais de gestion forfaitaire correspondant à 50€ TTC par modification.

D. Les modifications seront prises en compte dans le contrat **Confort Obsèques Prestations Funéraires** dès signature de l'avenant au contrat enregistrant ces modifications et confirmation, s'il y a lieu, par **LFM** du nouveau capital décès couvert au titre du **contrat d'assurance-vie**.

IV. CONTENU ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le contrat **LFM OBSEQUES** met à la disposition du **Souscripteur** et de sa famille un ensemble de prestations de services avant, pendant et après les obsèques.

A. Prestations avant et après les obsèques

a) Informations et Aide

I. **GRE** gère pendant toute la durée du présent contrat les informations concernant le **Souscripteur** et son descriptif obsèques.

II. **GRE** met à la disposition du **Souscripteur** pendant toute la durée du contrat et le jour du décès pour ses proches, un numéro d'appel : **01 53 17 49 60** accessible 24H/24 et 7 J/7.

III. Le **Souscripteur** peut accéder par ce numéro à des spécialistes funéraires habilités Pompes Funèbres pour répondre à toutes les questions qu'il se pose.

A ce même numéro les proches trouveront l'aide nécessaire pour organiser les obsèques du **Souscripteur** le jour venu.

b) Prestations Funéraires

I. **GRE** enregistre les modifications demandées par le **Souscripteur** visées au paragraphe III, du présent contrat.

II. Après les obsèques, **GRE** fait un « appel de respect » par téléphone à la famille dans la semaine qui suit les funérailles, afin de répondre à toutes les questions que les proches du défunt peuvent se poser après les obsèques.

B. Mise en œuvre des prestations Obsèques

Au décès du **Souscripteur**, ses héritiers ou ayants droit ou toute personne ayant connaissance de son contrat **Confort Obsèques Prestations Funéraires** prendront contact avec **GRE** qui selon l'option choisie par le **Souscripteur**, mettra en œuvre les prestations prévues au contrat.

a) Informations et Aide

I. **GRE** donne à la famille les premières informations administratives pour l'aider à appréhender l'organisation des obsèques et la met en relation avec l'**Opérateur Funéraire** local du réseau ou agréé **ROC-ECLERC**.

II. **GRE** fait connaître aux ayants droit et à l'**Opérateur Funéraire** local le descriptif détaillé du contrat que le **Souscripteur** a signé.

b) Prestations Funéraires

GRE bénéficiaire du **contrat d'assurance-vie** à titre onéreux assurera le contrôle des factures des intervenants et prendra en charge leurs paiements conformément au détail de l'option choisie.

En cas de modifications imposées par la loi, de changement de réglementation, d'évolution des rites, des usages ou techniques, il appartiendra à **GRE**, en relation avec les ayants droit du **Souscripteur**, de faire procéder aux adaptations nécessaires afin de respecter au mieux les prestations prévues à l'option.

S'agissant des coûts imposés par les tiers (tels que taxes de cimetière, taxe éventuelle de crémation, concessions de cimetière, toutes taxes dont la TVA, vacations de police, prélèvements décidés par les administrations locales, départementales, régionales, nationales ou européennes, etc.), **GRE** s'engage à les supporter dans la limite de la participation forfaitaire indiquée à la date de signature du présent contrat et exprimée en pourcentage du capital disponible mis à la disposition de **GRE** dans le cadre du **contrat d'assurance-vie**.

Conformément à la réglementation, **GRE** appliquera le jour des obsèques du **Souscripteur**, le tarif en vigueur et effectuera les prestations funéraires prévues au descriptif du contrat **CONFORT OBSEQUES jusqu'à concurrence du capital disponible mis à sa disposition au titre du contrat d'assurance-vie. Si le jour des obsèques, le capital versé au titre du contrat d'assurance vie est insuffisant, la famille et/ou les ayants droit pourront, soit ajuster les prestations funéraires, soit payer la différence entre le capital disponible et le montant de la facture de l'Opérateur Funéraire.**

Les postes non maîtrisés par **GRE** en raison notamment de particularités locales ou de questions qui ne se poseront, éventuellement, que plus tard (caveau sans place disponible, choix d'un cimetière d'une commune dont le souscripteur ne détient plus de droit à inhumation, etc.) ne sont pas couverts dans le cadre de l'enveloppe financière du **contrat d'assurance-vie**.

C. Exceptions

GRE est déchargée de son engagement au titre du présent contrat, en cas :

- de décès et d'inhumation ou de crémation en dehors des territoires de la France métropolitaine,
- de renonciation, résiliation, rachat ou mise en réduction du **contrat d'assurance-vie**,
- de demande de changement de bénéficiaire par l'assuré du **contrat d'assurance-vie**,

Dans ce cas la Société **GRE** s'engage à notifier à **LFM** sa renonciation au bénéfice du **contrat d'assurance-vie**.

Au cas où **GRE** ne serait pas dans la capacité d'intervenir conformément au contrat, il serait procédé par **LFM** au paiement du capital disponible au profit du ou des bénéficiaires de second rang.

V. RESILIATION

Le **Souscripteur** à la possibilité de résilier à tout moment le présent contrat **CONFORT OBSEQUES**, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à **GRE**.

VI. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi informatique et liberté 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, le **Souscripteur** peut demander communication ou rectification de toute information le concernant figurant sur tous les fichiers à l'usage de **GRE**.

Pour exercer ce droit, le **Souscripteur** doit adresser une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au **GRUPE-ROC-ECLERC**, Immeuble Vaillant - 102/104 avenue Edouard vaillant 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Le **Souscripteur** autorise **GRE** à conserver les informations nominatives qui ne sont communiquées aux tiers que pour permettre la gestion des opérations funéraires ou pour satisfaire aux obligations légales de **GRE**.